

Caroline VIAU
Administratrice trésorière
Tel : 06 17 69 27 77
Mail : sec.finances@cgt94.fr

Créteil, le 14 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE
A l'attention de monsieur le Maire
Monsieur Olivier DOSNE
23, rue de Paris
B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Affaire suivie par V. STANISLAWSKI – Service Développement Economique

Objet : réponse à votre demande d'avis pour dérogations au repos dominical

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de vos courriers du **03 novembre dernier** et vous remercions pour cette sollicitation.

La CGT est une organisation syndicale qui, dès sa création, s'est engagée pour que les travailleuses et travailleurs puissent vivre dignement du fruit de leur travail et dans des conditions respectueuses de l'équilibre entre le temps professionnel et le temps personnel.

Vous comprendrez bien que nous ne pouvons souscrire aux autorisations **dérogatoires d'ouverture formulées par « les commerces de détails autres que l'automobile » et « les concessions automobiles »**, quelle que soit l'activité et quelle que soit la période de l'année.

En effet, nous considérons que le repos dominical, attaqué par les réformes successives et en particulier par la loi Macron de 2015, doit au contraire être « sanctuarisé » afin de permettre à tout.es les salarié.es de pouvoir disposer de ce jour pour se consacrer à leur vie sociale et familiale.

Travailler le dimanche dans le secteur privé n'est jamais un choix, c'est avant tout une contrainte financière. C'est pourquoi nous nous battons pour augmenter les salaires et le pouvoir de vie, la réduction du temps de travail sans baisse de rémunération, ainsi que la gratuité de l'enseignement pour les étudiant.es.

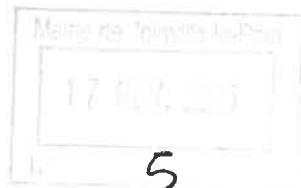
Nous pensons également que les consommatrices et consommateurs doivent pouvoir disposer du temps nécessaire en semaine pour fréquenter les commerces, ce qui renforce le sens de la campagne portée par la CGT pour les 32h « travailler moins, travailler toutes et tous ».

Pour ces raisons, nous donnons un **avis défavorable** à votre projet d'arrêté.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

UD Cgt Val de Marne
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
01 41 94 94 04
Siret 785 898 960 00024

Caroline Viau
Administratrice trésorière



HÔTEL DE VILLE
Monsieur le Maire
23, rue de Paris
BP 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Vos réf. : SH/VG
Service Développement Economique

Créteil,
Le 14 novembre 2024.

Dossier suivi par : V. STANISLAWSKI

Objet : demande d'avis pour ouverture dominicale
dérogatoire

Monsieur le Maire,

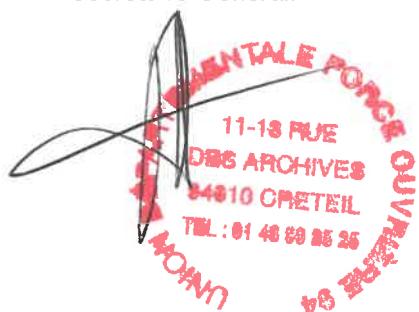
Conformément aux dispositions du Code du travail en matière de dérogation au principe du repos dominical, vous nous avez sollicités préalablement pour obtenir notre avis selon votre courrier du 03 novembre 2025 réceptionné le 12 suivant, concernant les commerces de détail autres que l'automobile et pour les concessions automobiles.

Dans la perspective de l'ouverture possible de 12 dimanches maximum sur l'année 2026 pour ces commerces, et à défaut de toute contrepartie énoncée et mentionnée dans votre demande (volontariat, majoration salariale et repos compensateur), notre Organisation syndicale émet un avis défavorable.

Je vous saurais gré de me communiquer la décision éventuelle de vos services tel que l'éventuel arrêté qui serait pris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Luc BENIZEAU,
Secrétaire Général.



Copie : Inspection du travail – UC 4